



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 31731

Texte de la question

M. David Habib souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur la vente d'objets à caractère pornographique dans des magasins non spécialisés, quotidiennement fréquentés par les mineurs. Il est, en effet, absolument anormal que ce type d'articles tendancieux soit exposé au rayon jouets, farces et attrapes du magasin, rayon accessible aux enfants. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour interdire la vente de ces gadgets dans les commerces accessibles aux mineurs, ou du moins pour obliger les magasins concernés à mettre ces gadgets dans des rayons plus protégés des mineurs. - Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Texte de la réponse

Le garde des Sceaux a l'honneur de faire savoir à l'honorable parlementaire que la lutte contre les messages et objets à caractère pornographique susceptibles d'être vus ou perçus par des mineurs appelle la plus grande vigilance dans le cadre de la protection des mineurs. A ce titre, les dispositions de l'article 227-24 du code pénal répriment d'une peine de trois ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende la fabrication, le transport, le commerce ou la diffusion, sur quelque support que ce soit, de messages à caractère pornographique, violent ou attentatoire à la dignité d'autrui, dès lors que ces messages sont susceptibles d'être vus par des mineurs. Sur cette base, le casier judiciaire a enregistré dix-huit condamnations en 2002, contre quinze en 2001. Par ailleurs, les dispositions de l'article 14 de la loi du 16 juillet 1949 permettent au ministère de l'intérieur d'interdire la vente aux mineurs de revues présentant un caractère pornographique, comme toute forme de publicité pour ce type d'ouvrages.

Données clés

Auteur : [M. David Habib](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31731

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2004, page 213

Réponse publiée le : 20 juillet 2004, page 5573